

2011-UNAT-114, Bertucci

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré un appel du Secrétaire général et un appel à l'appel de M. Bertucci. Rappelant que l'indemnisation en l'absence de blessure réelle est sans base légale, Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en droit. Cependant, en partie à l'appel croisé par M. Bertucci L'instruction ST / AI / 2004/3 doit être payée en totalité, y compris les intérêts. Unat a jugé que l'attribution de 500 USD en compensation représente une évaluation équitable de la blessure subie par M. Bertucci en raison du non-paiement d'intérêt. UNAT a rejeté l'appel et le reste de l'appel croisé et affirmé le jugement UNDT en fonction de la substitution des motifs.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Bertucci a contesté la retenue du paiement due à sa retraite pour le tenir financièrement responsable de la négligence présumée. Par la suite, la négligence ne lui a pas été imputée et le montant qui lui a été payé. UNDT a constaté que le paiement avait été légalement retenu et que M. Bertucci n'avait subi aucun préjudice, cependant, cela lui a accordé une compensation au montant de 500 USD.

Principe(s) Juridique(s)

L'indemnisation en l'absence de blessure réelle est sans base légale.

Résultat

Appeal dismissed on the merits; Cross-appeal dismissed on the merits

Applicants/Appellants

Bertucci

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

2010-109

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

19 Avr 2011

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Preuve du préjudice

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2004/3

Jugements Connexes

UNDT/2010/094